



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral N° 2021-1949 du 12 juillet 2021, il sera procédé **du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, à une enquête publique unique régie par le code de l'environnement et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN », à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- une enquête pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'EPT Plaine Commune ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires figurant au dossier d'enquête, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Marcel LINET, retraité - ingénieur général honoraire des ponts et chaussées en qualité de président ;
- Madame Mariama LESCURE, ergonomiste ;
- Monsieur Jean CULDAUT, retraité - architecte urbaniste indépendant.

Le siège de l'enquête est situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis – 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Les maîtres d'ouvrage du projet sont le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLUI de l'EPT Plaine Commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet au conseil de territoire de l'établissement public territorial concerné. Si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, des documents suivants :

- une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 21 avril 2021, également consultable sur le site internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html> ;

- les avis des collectivités rendus au titre de l'évaluation environnementale du projet, également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).
- le mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

En ce qui concerne le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Plaine Commune, le dossier comprend notamment :

- au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 21 avril 2021, également consultable sur le site internet de l'Ae du CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a3039.html> ,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 avril 2021 par les personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine	Centre administratif Unité territoriale droit des sols 6, place de la République - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Établissement public territorial Plaine Commune	21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis cedex
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, sise 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Une version numérique du dossier est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://dup-mec-du-chu-grand-paris-nord.enquetepublique.net>

Chacun peut également adresser ses observations écrites au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, par courrier libellé comme suit :

Monsieur le président de la commission d'enquête - Enquête publique unique relative au projet de réalisation du CHUGPN - Préfecture de Bobigny-Direction de la coordination publique et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières - 1, esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny.

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé et sécurisé ouvert du lundi 13 septembre 2021 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 à l'adresse suivante : <http://dup-mec-du-chu-grand-paris-nord.enquetepublique.net>

Chacun peut également adresser ses observations au président de la commission d'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [dup-mec-du-chu-grand-paris-nord@enquetepublique.net](mailto:dup-mec-du-chu-grand-paris-nord@enquetepublique.net) . Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 13 septembre 2021 à 09h00 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Université de Paris Madame Dimitra Gaki Directrice Générale Déléguée, Patrimoine immobilier, Logistique, Environnement, Prévention, Sécurité <a href="mailto:direction.pileps@u-paris.fr">direction.pileps@u-paris.fr</a> Bureau D.1.10 - 85, bd Saint Germain 75006 Paris	Assistance Publique -Hôpitaux de Paris Monsieur Jean-Baptiste Hagenmüller Directeur Délégué, Direction générale <a href="mailto:jean-baptiste.hagenmuller@aphp.fr">jean-baptiste.hagenmuller@aphp.fr</a> Bureau 282 – 3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04
---	--

Ce projet étant porté par deux maîtres d'ouvrage, toute question devra être adressée simultanément aux deux contacts cités ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine Centre administratif 6, place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le lundi 13 septembre 2021	De 09h00 à 12h00
	Le mardi 21 septembre 2021	De 14h00 à 17h00
	Le samedi 2 octobre 2021	De 09h00 à 12h00
	Le vendredi 15 octobre 2021	De 14h00 à 17h00
Établissement public territorial Plaine Commune 21, avenue Jules Rimet 93218 Saint-Denis Cedex	Le jeudi 7 octobre 2021	De 14h00 à 17h00

L'accès aux permanences se fera selon les conditions sanitaires en vigueur.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée en fonction des directives gouvernementales liées aux conditions sanitaires au lieu, date et horaire suivants :

LIEU DE REUNION	JOUR	HORAIRE
La Serre du Grand Parc 12 Rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen-sur-Seine	Le mercredi 29 septembre 2021	18h00

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Il sera adressé dans les meilleurs délais aux personnes responsables du projet et au préfet.

Le président de la commission d'enquête pourra, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à son enregistrement audio ou vidéo. Le public présent sera alors averti du début et de la fin de cet enregistrement.

Pendant la durée de l'enquête, le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

La commission d'enquête établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si les conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Au titre de l'enquête parcellaire, son avis porte notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux personnes responsables du projet ainsi qu'à la commune concernée pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- La déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de l'EPT Plaine Commune avec le projet, prononcée par le préfet de la Seine-Saint-Denis, au bénéfice du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP).

- La cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, également prononcée par le préfet de la Seine-Saint-Denis. Après déclaration de cessibilité, l'expropriation et le transfert de propriété ne peuvent être prononcés que par le juge judiciaire, sur la base du dossier transmis par le préfet de la Seine-Saint-Denis à la juridiction de l'expropriation près le tribunal judiciaire de Bobigny.

Les données relatives à l'évaluation environnementale des projets et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).